

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 252

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Saddier, M. Verchère, M. de Ganay,
M. Descoeur, M. Le Fur, M. Brun, M. Kamardine, M. Cordier, Mme Poletti, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Bazin et M. Aubert

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« conseil »,

insérer le mot :

« stratégique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insister sur l'importance de cette distinction entre l'activité de conseil sur le produit vendu, qui vise à informer sur l'utilisation (les précautions, les dosages) et l'activité de conseil stratégique, qui vise à la vente du produit. Cette dernière, seulement, doit être séparée de la vente pour permettre la diminution des consommations.